

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

**Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 29 avril 2025**

Le 29 avril 2025 à 19h30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS :

Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Catherine RIOUX – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT
Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN - Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Martine
DEGOUTTE – Pascal CELLIER – Laurence ARQUILLIERE – Christine D'ANGELO – Arnaud BUCHON
– William INGRAO – Valentine KNAP – Jean-Christophe CHOMAT – Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne
ROCHE – Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Magali ROUSSET –

Excusés avec pouvoir : Jacques MANEVY, Elise FAYOLLE, Audrey MOULIN, Alexandre BADET, Mathilde
MAGDINIER, Robert MAZENOD, Dominique DECHANDON

Secrétaire de séance : Brigitte CHANCRIN

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Jacques MANEVY
Elise FAYOLLE
Audrey MOULIN
Alexandre BADET
Mathilde MAGDINIER
Robert MAZENOD
Dominique DECHANDON

Mandataires

Pascal CELLIER
Christine D'ANGELO
Catherine RIOUX
William INGRAO
Valentine KNAP
Michel BONNAND
Magali ROUSSET

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du mardi 29 avril 2025 ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025

Remarques sur le procès-verbal

⇒ **Le procès-verbal est adopté à la majorité.**

POUR : 27

CONTRE : 2 (Jocelyne ROCHE et Sylvie DI NALLO)

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Dossier n°2025-32 - Personnel territorial - Création et suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Dossier n°2025-33 - Correction d'erreur sur exercice antérieur - TUMS EPORA

Dossier n°2025-34 - Correction d'erreur sur exercice antérieur – EPURES

Dossier n°2025-35 – A - Subventions municipales 2025 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote (culturelles)

Dossier n°2025-35 – B - Subventions municipales 2025 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote (sportives)

Dossier n°2025-36 – C - Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune - Année scolaire 2025/2026 (solidaires)

Dossier n°2025-35 – D - Subventions municipales 2025 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote (scolaires)

Dossier n°2025-37 - Accueil périscolaire et mercredis - Vote des tarifs - Année scolaire 2025/2026

Dossier n°2025-38 - Accueil de loisirs - Vacances scolaires -Vote des tarifs Année scolaire 2025/2026

Dossier n°2025-39 - Affaires scolaires - Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Laurent - Signature d'une convention annuelle d'objectifs - Année 2025

Dossier n°2025-40 - Attribution de « coupons Culture et Sport » aux jeunes Veauchois

**Dossier n°2025-41 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Gymnique et Sportive de Veauche (AGSV)
- Participation aux championnats nationaux**

Dossier n°2025-42 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Organisation du Grand Prix cycliste de la Ville de Veauche par l'UCF 42

Dossier n°2025-43 - Participation financière aux dépenses de fonctionnement de L'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical - Signature d'une convention annuelle d'objectifs-Année 2025

Dossier n°2025-44 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Classards Veauchois – « association Class 2025 »

Dossier n°2025-45 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - Banda Les ventres jaunes - 2^{ème} participation au Championnat de France et Européen de Bandas à Condom

Dossier n°2025-46 - Convention tripartite de Veille et de Stratégie Foncière entre la ville de Veauche, la Communauté de Communes Forez-Est et EPORA, Etablissement public foncier de L'ouest Rhône-Alpes

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

↳ **Décision administrative n°2025/06 – Encaissement d'un chèque d'un montant de 772,56 €**

Encaissement d'un chèque d'un montant **de 772,56 €** émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA qui correspond au règlement « remboursement de la vétusté suite aux factures de remise en état » afin de solder le dossier « choc d'un véhicule contre un candélabre » en date du 23 juillet 2023.

La recette sera encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2025/07 – Mise à disposition de l'association "Amicale Boule de la Verrerie" à titre de bail un tènement d'immeubles sis à VEAUCHE - Cité Saint-Laurent**

Mise à disposition de l'association "Amicale Boule de la Verrerie" à titre de bail un tènement d'immeubles sis à VEAUCHE - Cité Saint-Laurent, à usage de débit de boissons, de jeux de boules, de dépendances ou de passages, figurant au plan cadastral de ladite Ville sous les indications suivantes :

- Section A 803 La cité St Laurent pour 9a 40ca composé d'un bâti constitué d'une cuisine, de sanitaires d'un bar, d'une salle de réception et d'un bureau, d'un terrain nu à usage de jeux de boules et d'une terrasse extérieure.
- Section A 1448 La cité St Laurent pour 6a 35ca, terrain nu à usage de jeux de boules.
- Section A 1504 La cité St Laurent pour 9a 59ca terrain nu à usage de jeux de boules.
- Section A 802 La cité St Laurent pour 0a 59ca composé d'une chaufferie, de sanitaires et d'un local de rangement.
- Section A 801 La cité St Laurent pour 3a 50ca en partie situé dans un ensemble immobilier soumis au régime de la co-propriété, sis sur le territoire de la Ville de VEAUCHE, " La Cité Saint Laurent" dépendant d'un immeuble dénommé " BATIMENT N°75", situé au 11-13-15-17 rue du stade

A Savoir :

LE LOT NUMERO SEPT (7)

Un local situé au rez de chaussée, destiné à la section pétanque constitué d'une salle de réunion,

d'un bureau et de sanitaires avec douche.

Avec les quatre-vingt-quatorze millièmes (94 / 1000èmes) des parties communes générales.

LE LOT NUMERO HUIT (8)

Une cave au rez-de chaussée,

Avec les vingt millièmes (20/1000èmes) des parties communes générales.

LE LOT NUMERO NEUF (9)

Une cave de rez de chaussée, avec les vingt millièmes (20/1000èmes) des parties communes générales.

Retenir les conditions de location définies dans le contrat de bail dont le projet est Indexé à la présente décision.

Le présent bail est fixé pour une durée D'UNE ANNEE à compter du 1^{er} novembre deux mille vingt-quatre. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction pour une durée de 2 ans.

Le montant du loyer annuel est de 2 600,00 Euros, prix ferme, non révisable et non actualisable.

Imputer ces recettes sur le Budget de Fonctionnement de la Ville - Article 752.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Dossier n°2025-32 – Personnel territorial - Création et suppression de postes et modification du tableau des effectifs (rapporteur : Michel BONNAND)

Vu les articles L 2121-29 et L 2311-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025 et du 10 avril 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à réussite à concours d'un agent, pour le recrutement d'un directeur général des services et d'un responsable de la médiathèque, il est nécessaire de créer des postes.

Questions

M. BERCET s'interroge sur l'opportunité de recruter un(e) DGS si près des élections. Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre que la future équipe municipale procède à ce choix, ou bien de proposer à M. PATON d'assurer l'intérim en échange d'une prime exceptionnelle.

M. BONNAND répond que, compte tenu de la situation, la commune ne pouvait pas empêcher Mme QUEFELEC de quitter son poste. Il souligne que celui de DGS est stratégique, car il est difficile pour une commune de se passer de cette fonction, essentielle à l'organisation des services et des directions. Il ajoute que, malgré l'échéance électorale, la ville continue de fonctionner et qu'il reste des dossiers à gérer. Il précise également qu'une grande partie des projets majeurs ont été réalisés, mais que la phase de projection nécessite un(e) DGS pour les piloter efficacement.

M. BRUYERE intervient pour poser une question sur la durée moyenne d'un DGS au sein d'une commune. Il estime qu'une instabilité dans cette fonction, avec des changements tous les deux ou trois ans par exemple, complique la gestion quotidienne. Il demande si cette situation est fréquente ou propre à certaines communes.

M. BONNAND indique que la création de ce poste a été anticipée et que plusieurs candidats ont déjà été reçus. Il précise avoir lui-même posé cette question lors des entretiens, car le ou la future DGS s'engagera pour un mandat dont l'issue politique est incertaine. Il explique que si l'actuelle équipe retient un(e) candidat(e), cette personne s'engagera a minima pour un an. Il insiste sur l'importance du profil : une personne compétente et investie, qui devient « indispensable » au bon fonctionnement de la collectivité, sera naturellement maintenue en poste afin d'aider les élus à gérer au mieux le quotidien. Une nouvelle équipe aurait tout intérêt à s'appuyer sur ce type de profil qui a prouvé ses compétences et qui fait preuve de garantie sur le sujet. Il rappelle néanmoins qu'il ne peut pas parler au nom des futurs élus, tout en soulignant que le poste de DGS est central dans une collectivité.

M. BERCET note que la période n'est peut-être pas propice pour retrouver un bon profil.

M. BONNAND répond qu'il existe des professionnels compétents, ayant fait leurs preuves dans d'autres collectivités, qui anticipent les mouvements et sont prêts à relever de nouveaux défis, et découvrir d'autres communes, même si leur situation actuelle est stable.

Mme ROCHE demande si, une fois la personne recrutée, il y a bien une période probatoire de 6 mois ?

M. BONNAND précise qu'en collectivité territoriale, la période probatoire est généralement de trois mois.

Mme ROCHE fait remarquer qu'un recrutement qui aurait lieu maintenant impliquerait donc un délai de prise de poste, ce qui compromettrait l'engagement sur un an mentionné précédemment.

M. DUBOIS répond qu'étant donné qu'il s'agit d'un poste fonctionnel, certaines particularités s'appliquent.

Mme ROCHE insiste sur le caractère stratégique du poste et estime qu'un recrutement aussi proche des élections est inapproprié.

M. CHOMAT intervient pour rappeler qu'il s'agit d'un poste fonctionnel et non politique, contrairement à un poste de directeur de cabinet. Le/la DGS n'a pas vocation à porter une orientation politique, mais à mettre en œuvre les décisions prises par l'équipe municipale en place, quelle qu'elle soit.

Mme ROCHE évoque le fait qu'un renouvellement d'équipe est prévu en 2026, ce qui mérite réflexion.

M. BONNAND conclut en précisant que les choix faits il y a 4 ou 5 ans concernant le poste de DGS étaient dans un contexte très différent de celui d'aujourd'hui.

Mme ROUSSET interroge ensuite sur le poste de responsable de la médiathèque et souhaite savoir s'il existe une possibilité de mobilité interne.

M. BONNAND précise que toutes les ouvertures de postes sont systématiquement proposées à la fois en interne et en externe.

Mme ROUSSET demande si des candidatures internes ont déjà été reçues.

M. BONNAND répond qu'il s'agit du début de la procédure mais que les personnes en interne peuvent postuler sans aucun problème.

Mme ROUSSET interroge enfin sur la clôture des autres postes récemment ouverts pour donner plus de possibilités : seront-ils clôturés en même temps que celui de technicien passé en catégorie B ?

M. BONNAND précise que ce conseil municipal est principalement dédié à l'ouverture des postes, mais que ce sujet sera probablement abordé lors d'un prochain conseil.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mme Roche, Mme Di Nallo, Mme Rousset, M. Dechandon)

POUR : 25

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (25 POUR, 4 ABSTENTIONS)

- de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Technique	Technicien	Technicien	I	B	TC	01/06/2025
Administrative	Attaché	Attaché	I	A	TC	01/06/2025
		Attaché principal	I	A	TC	01/06/2025
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	I	B	TC	01/06/2025
		Assistant de conservation principal 2ème classe	I	B	TC	01/06/2025
		Assistant de conservation principal 1ère classe	I	B	TC	01/06/2025

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Imputation budgétaire : Budget Commune – dépenses de fonctionnement – Article 64111.

Dossier n°2025-33 - Correction d'erreur sur exercice antérieur - TUMS EPORA
(rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome I portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu la convention « secteur Irénée Laurent TUMS » signée entre l'EPORA et la ville de Veauche en date du 11 mai 2016 ;

Considérant que dans le cadre de ladite convention avec l'EPORA, des remboursements de travaux ont été enregistrés à tort entre 2017 et 2021 comme des « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » en section d'investissement alors que la commune n'ayant pas la propriété des immobilisations concernées, ils auraient dû l'être en section de fonctionnement ;

Considérant que ces opérations figurent à l'inventaire au compte 238 pour d'un montant de **488 378,20 € TTC** (406 981,83 € HT) et que l'opération avec l'EPORA étant achevée, il convient désormais de les sortir de l'actif ;

Considérant que ces opérations de correction d'erreur sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'ont ou n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Di Nallo et Mme Roche)

POUR : 27

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (27 POUR, 2 ABSTENTIONS)

- D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement de **488 378,20 € TTC** sur le compte 1068 pour régulariser le compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » par opération d'ordre non budgétaire sans impact sur les résultats de l'exercice.

Dossier n°2025-34 - Correction d'erreur sur exercice antérieur – EPURES (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome I portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu les conventions signées entre l'agence d'urbanisme EPURES et la ville de Veauche en 2020, 2021, 2022 dans le cadre de la révision générale du PLU intervenue en 2024 ;

Considérant que dans le cadre desdites conventions avec EPURES, des factures ont été imputées par erreur en fonctionnement depuis 2020 alors qu'elles ont contribué à l'élaboration de la révision générale du PLU intervenue en 2024 et qu'elles auraient dû être imputées en investissement au compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ».

Considérant que les factures concernées représentent un montant de **92 185 € TTC**

Considérant que ces opérations de correction d'erreur sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'ont ou n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Di Nallo et Mme Roche)

POUR : 27

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (27 POUR, 2 ABSTENTIONS)

- D'autoriser le comptable public à corriger le compte 202 en contrepartie d'un abondement du compte 1068 par une opération d'ordre non budgétaire sans impact sur les résultats de l'exercice pour un montant de **92 185 € TTC**.

Dossier n°2025-35 – A - Subventions municipales 2025 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote – Culturelles (rapporteur : Valérie TISSOT)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif et à vocation culturelle (voir annexe).

→ M. MANEVY, Mme MAGDINIER, Mme FAYOLLE, M. MAZENOD et M. BADET n'étaient pas présents et ne devaient pas participer au vote.

M. DUBOIS explique que, concernant la partie culturelle, le conseil est au regret de ne pas pouvoir procéder au vote de la subvention destinée à l'association Veauche Jumelage. Étant une association extramunicipale comptant parmi ses membres plusieurs élus, le quorum n'a pas pu être atteint. Par conséquent, le vote est reporté au prochain conseil municipal, prévu en juin.

Questions

M. BRUYERE s'interroge sur les conséquences de ce report pour l'association et demande si cela ne risque pas de lui porter préjudice.

M. DUBOIS confirme que ce report pourrait effectivement poser des difficultés, notamment en termes de trésorerie.

M. CHOMAT prend la parole pour préciser qu'aucune manifestation majeure n'est prévue par cette association dans l'immédiat. Toutefois, si un événement important avait été programmé, il aurait probablement dû être annulé.

M. BRUYERE rebondit en soulignant que, dans la mesure où Veauche bénéficie d'un label de "Ville européenne", il est regrettable qu'une association aussi impliquée dans cette dynamique soit affectée, compte tenu de son rôle moteur dans le cadre de ce label.

M. BERCET s'interroge sur la possibilité d'un vote au prorata, avec une régularisation ultérieure si nécessaire.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 22

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (22 POUR)

- d'**allouer** la somme de **18 650 €uros** aux associations et autres organismes à but non lucratif et à vocation culturelle (tableaux en annexes).

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Pour information :

Culturelles	18 650 €
Sportives	44 470 €
Solidaires	10 750 €
Scolaires	5 560 €
Total	79 430 €

Associations culturelles	Subventions 2024	Proposition Subventions 2025
Chantons à l'école	150 €	Association n'étant pas en activité durant l'année 2025
Club des Jeunes MJC	1 500 €	1 500 €
Club Veauchois de Scrabble	400 €	450 €
Côté Cour	900 €	900 €
La Maison de l'Europe Cœur de Loire	2 600 €	2 600 €
Le Club des 4 roues	300 €	300 €
Les Amis de Veauche en Forez	1 100 €	1 200 €
Les Passionnés du vélo	200 €	200 €
Mille Coups de Chœur	3 200 €	3 200 €
Mille Coups de Chœur (participation dépenses énergie)	2 500 €	2 500 €
Orchestre d'Harmonie des Verriers	4 800 €	4 900 €
Réflexes et mémoire (association culturelle de Veauche)	800 €	900 €
Souvenir Français	400 €	Ne sollicite pas de subvention en 2025
Total	18 850 €	18 650 €

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif et à vocation sportive (voir annexe).

Questions

M. CHOMAT prend la parole pour préciser que l'Office des Sports n'a pas sollicité de subvention pour la deuxième année consécutive, estimant qu'il n'est pas nécessaire de formuler une demande lorsque la trésorerie est suffisante.

M. LALLEMAND remercie M. CHOMAT pour cette remarque, rappelant qu'il s'agit en effet d'un principe inscrit dans la politique associative et sportive de la commune : les associations sont invitées à ne pas demander de subvention en l'absence de besoin réel. En revanche, pour tout besoin particulier, elles peuvent solliciter une subvention exceptionnelle, qui fera alors l'objet d'une étude afin de tout mettre en œuvre pour aider les associations. Il précise qu'il est parfois préférable d'attribuer une subvention plus conséquente sur une année particulière, notamment dans le cadre d'un projet majeur, comme c'est le cas cette année pour l'association I+I avec le projet « HTMB - Handicap Tour du Mont-Blanc », pour lequel une subvention exceptionnelle a été proposée. À noter que l'association n'a pas demandé de subvention de fonctionnement.

Mme ROUSSET s'interroge sur la raison pour laquelle la subvention exceptionnelle accordée à l'UCF n'est pas intégrée dans leur subvention de fonctionnement, alors que la manifestation concernée est organisée chaque année. Comme c'est d'ailleurs le cas pour plusieurs autres associations qui organisent des manifestations chaque année.

M. LALLEMAND reconnaît la pertinence de cette interrogation, mais explique qu'ils doivent tenir compte du montant qui est dépensé pour l'organisation de ces manifestations. Il est en effet préférable d'accorder une subvention exceptionnelle, afin de coller au plus près des dépenses réelles engagées par l'association. La subvention de fonctionnement, quant à elle, est destinée à soutenir les charges récurrentes liées à la gestion quotidienne de l'association.

Mme ROUSSET demande alors si d'autres événements, similaires en termes de coûts, sont pris en charge via des subventions de fonctionnement plutôt que des subventions exceptionnelles.

M. LALLEMAND répond que c'est effectivement le cas, par exemple pour l'Office des Sports, dans le cadre de l'organisation des Foulées Veauchoises. Il cite également l'AGSV, qui a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour soutenir les gymnastes qualifiés aux championnats de France. Il insiste sur l'importance d'accompagner ces sportifs, au moins pour leurs frais de déplacement, dans le cadre de compétitions nationales. Ce type de situation justifie le recours à une subvention exceptionnelle. Il précise par ailleurs que, cette année, l'Amicale Boule de la Verrerie n'a pas sollicité de subvention exceptionnelle, faute de qualification pour les championnats de France.

→ Mme RIOUX, Mme CHANCRIN, M. CELLIER, M. BUCHON, M. BRUYERE, M. LOUAT et M. BERCET sortent de la séance le temps de procéder au vote.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (15 POUR)

- d'allouer la somme de **44 470 €** aux associations et autres organismes à but non lucratif et à vocation sportive (tableaux en annexes).

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Pour information :

Culturelles	18 650 €
Sportives	44 470 €
Solitaires	10 750 €
Scolaires	5 560 €
Total	79 430 €

Associations sportives	Vote Subventions 2024	Proposition Subventions 2025
A.G.S.V	3 000 €	3 300 €
Amicale boule de la Verrerie	—	200 €
Amicale Laïque Korfbal	300 €	330 €
C.R.A.P	11 300 €	12 200 €
Etoile sportive de Veauche	15 400 €	15 000 €
Gym Volontaire	2 450 €	2 450 €
Les Cimes Veauchoises	1 700 €	1 980 €
Retraite sportive	1 100 €	1 200 €
Running Club Veauchois	300 €	300 €
Shotokan Karaté Veauche	970 €	970 €
Tennis Club de Veauche	3 100 €	3 100 €
Tennis de Table de Veauche (TTV)	1 400 €	1 540 €
I + UN	250 €	N'ont pas sollicité de subvention
Ultimate Fumble	1 000 €	1 100 €
UCF42	800 €	800 €
Total	43 070 €	44 470 €

M. MALMENAIDE souhaite transmettre les remerciements du Professeur Paul CALMELS, l'un des initiateurs du projet « Handicap Tour du Mont-Blanc », pour l'attribution de la subvention accordée via l'association I+I, avec laquelle le projet est mené en partenariat.

Dossier n°2025-35 – C - Subventions municipales 2025 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote – solidaires (rapporteur : Brigitte CHANCRIN)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif et à vocation solidaire (voir annexe).

Questions

M. BERCET demande à quoi correspondent les associations « UNAFAM » et « Avec toi Forézien » ?

Mme CHANCRIN répond que l'UNAFAM (Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques) est une association qui accompagne les personnes souffrant de troubles psychiques ou mentaux. « Avec toi Forézien », quant à elle, intervient auprès de personnes étrangères sur les communes de Veauche, Saint-Galmier et Andrézieux-Bouthéon. Elle précise que cette dernière ne sollicitait pas de subvention jusqu'à présent, mais qu'en raison de l'augmentation du nombre de personnes accueillies dans le secteur, elle fait désormais appel au soutien financier de la commune de Veauche.

→ M. LOUAT sort de la séance le temps de procéder au vote.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 21

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (21 POUR)

- d'**allouer** la somme de **10 750 €** aux associations et autres organismes à but non lucratif et à vocation solidaire (tableaux en annexes).

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Pour information :

Culturelles	18 650 €
Sportives	44 470 €
Solidaires	10 750 €
Scolaires	5 560 €
Total	79 430 €

Associations solidaires	Subventions 2024	Propositions Subventions 2025
Association Familles de France de Veauce	1 400 €	1 400 €
Association des Familles Laiques	600 €	600 €
Association des Familles Rurales	1 500 €	1 500 €
Amicale des Donneurs de Sang	800 €	800 €
Avec toit Forez		200 €
Banque alimentaire de la Loire - Antenne de Veauce	500 €	500 €
Club de l'Amitié 3ème age	1 200 €	1 200 €
Croix Rouge Française Antenne de Veauce	500 €	800 €
F.N.A.C.A (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie-Maroc-Tunisie)	500 €	500 €
FNATH Veauce Saint Galmier	300 €	300 €
Génération Part-Ages (bénévoles Hopital de st Galmier)	1 200 €	1 200 €
Les pattounes libres	500 €	Association n'agissant plus sur Veauce
Secours Catholique	500 €	500 €
Terre Partagée	300 €	350 €
Une Rose un Espoir	300 €	300 €
Vie Libre	400 €	400 €
UNAFAM	200 €	200 €
Total	10 700 €	10 750 €

Dossier n°2025-35 – D - Subventions municipales 2025 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote - scolaires (rapporteur : Catherine RIOUX)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif et à vocation scolaire (voir annexe).

→ M. LOUAT et Mme ROUSSET sortent de la séance le temps de procéder au vote.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 20

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (20 POUR)

- d'**allouer** la somme de **5 560 €** aux associations et autres organismes à but non lucratif et à vocation scolaire (tableaux en annexes).

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Pour information :

Culturelles	18 650 €
Sportives	44 470 €
Solidaires	10 750 €
Scolaires	5 560 €
Total	79 430 €

Associations et organismes scolaires	Subventions 2024	Proposition Subventions 2025
APEL	1 000 €	1 500 €
FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves)	2 280 €	2 810 €
Sou des écoles maternelles et primaires publiques de Veauche	Pas de demande formulée cette année	N'ont pas rendu de dossier
Association des infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés de la Loire (AIMCP)	300 €	N'ont pas rendu de dossier
Maison Assistants Maternels (MAM) "Le Tipi Des Papooses"	500 €	500 €

Lycée professionnel privé Rural de l'Ain (1 jeune Veauchois en 2024/2025)	50 €	50 €
Lycée des monts du Lyonnais (29 jeunes Veauchois en 2024/2025)	950 €	Dossier non reçu dans les temps
Lycée agricole privé E.Gauthier RESSINS (2 jeunes Veauchois en 2024/2025)	100 €	100 €
BTP CFA Loire Michel Cluzel (8 jeunes Veauchois en 2024/2025)	400 €	400 €
ARPA (Association Roannaise Pour l'Apprentissage) (3 jeunes Veauchois en 2024/2025)	300 €	150 €
MFR St laurent de Chamousset (1 jeune Veauchois en 2024/2025)	50 €	50 €
Total	5 930 €	5 560 €

Dossier n°2025-36 - Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune - Année scolaire 2025/2026 (rapporteur : Catherine RIOUX)

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret susvisé, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires de l'enseignement public ainsi qu'aux enseignants et personnels encadrants sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la ville est actuellement fixé à 4 euros et il propose de voter les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 selon les modalités suivantes :

	Année scolaire 2024/2025
	Vote tarifs correspondant
Tarif du repas	4€
Inscription le jour même	5€
Annulation le jour même	4€
Enfant présent au restaurant sans réservation	9€
Enfant PAI	1.50€
Tarif repas enseignants	6€
Tarif repas animateurs	4.50 €

	Année scolaire 2025/2026
	<u>Propositions tarifs</u> correspondant
Tarif du repas	4,20 €
Inscription le jour même	6,20€
Annulation le jour même	4,20€
Enfant présent au restaurant sans réservation	8.90€
Enfant PAI	1.50€
Tarif repas enseignants	6 €
Tarif repas animateurs	4.50 €

Imputation budgétaire : budget commune – recettes de fonctionnement – article 706

Il est précisé que la facturation se fera en fin de mois. Le règlement est possible par chèque bancaire, espèces, paiement en ligne et prélèvement automatique.

Questions

M. BRUYERE demande si le fonctionnement des cantines scolaires est aujourd'hui équilibré sur la commune de Veauche.

Mme RIOUX répond que, depuis plusieurs années, la collectivité prend en charge 55 % du coût d'un repas, laissant 45 % à la charge des familles. Elle précise que même avec une augmentation de 20 centimes, la participation de la commune reste à 54 %.

M. BRUYERE souhaite connaître, à titre d'exemple, le montant de la contribution de la commune pour l'année 2024.

Mme RIOUX indique que le coût total, incluant la part des familles et celle de la collectivité, s'élève à 469 170 euros pour environ 50 000 repas servis à l'année – un chiffre en constante augmentation. Elle souligne que plus le nombre d'enfants inscrits augmente, plus la masse salariale liée au service de cantine croît également.

Mme ROUSSET fait remarquer que le temps méridien est aussi un moment propice aux activités encadrées par les animateurs du PEJ (Pôle Enfance Jeunesse) ou par d'autres intervenants.

Mme RIOUX confirme que ce temps est particulièrement actif et encadré de manière qualitative. Elle rappelle également que la commune est engagée dans un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) signé avec l'Éducation nationale, la CAF et la collectivité. Ce dispositif permet de bénéficier de subventions visant à assurer une continuité pédagogique.

Mme ROCHE interroge sur le nombre d'animateurs mobilisés.

Mme RIOUX lui répond qu'ils sont actuellement au nombre de 20.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- D'approuver les tarifs comme indiqué dans l'exposé ci-dessus

Dossier n°2025-37 – Accueil périscolaire et mercredis - Vote des tarifs - Année scolaire 2025/2026 (rapporteur : Catherine RIOUX)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire est à la charge de la ville. Le temps périscolaire et les mercredis sont déclarés et réglementés par le Service Départementale Jeunesse Et Sports.

Conçu pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune, l'accueil périscolaire se fera dans les écoles maternelles et primaires Glycines et au Pôle Enfance Jeunesse pour le groupe scolaire Marcel Pagnol. L'accueil de loisirs des mercredis se fait au Pôle Enfance Jeunesse de 8h à 18h pour les enfants de 4 à 17 ans en journée ou demi-journée avec repas.

Il est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant l'accueil périscolaire et mercredis pour l'année scolaire 2025/2026 et propose de les modifier selon les modalités suivantes :

Tarifs accueil périscolaire matin et soir

Quotient familial	Année scolaire 2024/2025
	Vote tarifs correspondant à la demi-heure
0-700 Euros	0,60 Euros
701-900 Euros	0,70 Euros
901-1100 Euros	0,80 Euros
1101-1400 Euros	0,90 Euros
1401 Euros et plus	1,00 Euros

Quotient familial	Année scolaire 2025/2026
	<u>Propositions</u> tarifs correspondant à la demi-heure
0-700 Euros	0,60 Euros
701-900 Euros	0,70 Euros
901-1100 Euros	0,80 Euros
1101-1400 Euros	0,90 Euros
1401 Euros et plus	1,00 Euros

Tarifs mercredis

Résidents de VEAUCHE				
Quotient familial	Année scolaire 2024-2025			
	vote tarifs		vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	8,50 Euros	6,40 Euros	7,50 Euros	5,50 Euros
701-900	12,50 Euros	7,20 Euros	10,50 Euros	6,00 Euros
901-1100	13,50 Euros	8,70 Euros	11,50 Euros	7,50 Euros
1101-1400	14,00 Euros	9,70 Euros	12,00 Euros	8,50 Euros
1401 et plus	14,50 Euros	10,40 Euros	12,50 Euros	9,00 Euros

Résidents de VEAUCHE				
	Année scolaire 2025-2026			
	<u>Propositions tarifs</u>		<u>Propositions tarifs si repas fourni par la famille (PAI)</u>	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	8,50 Euros	6,40 Euros	7,50 Euros	5,50 Euros
701-900	12,50 Euros	7,20 Euros	10,50 Euros	6,00 Euros
901-1100	13,50 Euros	8,70 Euros	11,50 Euros	7,50 Euros
1101-1400	14,00 Euros	9,70 Euros	12,00 Euros	8,50 Euros
1401 et plus	14,50 Euros	10,40 Euros	12,50 Euros	9,00 Euros

En cas de réservation hors délai (Après le vendredi de la semaine précédente 0h00) :

Résidents de VEAUCHE				
	Année scolaire 2025-2026			
	<u>Propositions tarifs</u>		<u>Propositions tarifs si repas fourni par la famille (PAI)</u>	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	9,00 Euros	6,90 Euros	8,00 Euros	6,00 Euros
701-900	13,00 Euros	7,70 Euros	11,00 Euros	6,50 Euros
901-1100	14,50 Euros	9,70 Euros	12,50 Euros	8,50 Euros
1101-1400	15,00 Euros	10,70 Euros	13,00 Euros	9,50 Euros
1401 et plus	15,50 Euros	11,40 Euros	13,50 Euros	10,00 Euros

Extérieurs de VEAUCHE				
	Année scolaire 2024-2025			
	vote tarifs		vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	8,50 Euros	6,40 Euros	7,50 Euros	5,50 Euros
701-900	15,00 Euros	9,00 Euros	12,50 Euros	7,50 Euros
901-1100	18,00 Euros	12,00 Euros	15,50 Euros	10,00 Euros
1101-1400	19,00 Euros	13,00 Euros	16,50 Euros	11,00 Euros
1401 et plus	20,00 Euros	14,00 Euros	17,50 Euros	12,00 Euros

Extérieurs de VEAUCHE				
	Année scolaire 2025-2026			
	<u>Propositions tarifs</u>		<u>Propositions tarifs si repas fourni par la famille (PAI)</u>	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	8,50 Euros	6,40 Euros	7,50 Euros	5,50 Euros
701-900	12,50 Euros	7,20 Euros	10,50 Euros	6,00 Euros
901-1100	18,00 Euros	12,00 Euros	15,50 Euros	10,00 Euros
1101-1400	19,00 Euros	13,00 Euros	16,50 Euros	11,00 Euros
1401 et plus	20,00 Euros	14,00 Euros	17,50 Euros	12,00 Euros

En cas de réservation hors délai (Après le vendredi de la semaine précédente 0h00) :

Extérieurs de VEAUCHE				
	Année scolaire 2025-2026			
	<u>Propositions tarifs</u>		<u>Propositions tarifs si repas fourni par la famille (PAI)</u>	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	9,00 Euros	6,90 Euros	8,00 Euros	6,00 Euros
701-900	13,00 Euros	7,70 Euros	11,00 Euros	6,50 Euros
901-1100	19,00 Euros	13,00 Euros	16,50 Euros	11,00 Euros
1101-1400	20,00 Euros	14,00 Euros	17,50 Euros	12,00 Euros
1401 et plus	21,00 Euros	15,00 Euros	18,50 Euros	13,00 Euros

Il est précisé que la facturation se fera en fin de mois. Le règlement est possible par chèque bancaire, espèces, chèques CESU, paiement en ligne et prélèvement automatique.

Imputation budgétaire : budget commune – recettes de fonctionnement – article 706

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- D'approuver les tarifs comme indiqué dans l'exposé ci-dessus

Dossier n°2025-38 - Accueil de loisirs - Vacances scolaires -Vote des tarifs Année scolaire 2025/2026 (rapporteur : Catherine RIOUX)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs est organisé par la ville de Veauche.

Conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 4 ans à 17 ans, l'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum.

Cet accueil de loisirs, riche de nombreuses activités, est proposé pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Monsieur le Maire rappelle que, par ailleurs, les adolescents peuvent bénéficier d'un accueil dit libre à titre gratuit, de 8h00 à 12h et de 14h à 18h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2025/2026 et propose de les modifier selon les modalités suivantes :

Tarifs vacances scolaires

Résidents de VEAUCHE		
	Année scolaire 2024/2025	
	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-700	8,50 Euros	7,50 Euros
701-900	12,50 Euros	10,50 Euros
901-1100	13,50 Euros	11,50 Euros
1101-1400	14,00 Euros	12,00 Euros
1401 et plus	14,50 Euros	12,50 Euros

Résidents de VEAUCHE		
	Année scolaire 2025/2026	
	<u>Propositions</u> tarifs	<u>Propositions</u> tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-700	8,50 Euros	7,50 Euros

701-900	12,50 Euros	10,50 Euros
901-1100	13,50 Euros	11,50 Euros
1101-1400	14,00 Euros	12,00 Euros
1401 et plus	14,50 Euros	12,50 Euros

Tarifs vacances scolaires

Extérieurs de VEAUCHE		
	Année scolaire 2024/2025	
	vote tarifs	vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-700	8,50 Euros	7,50 Euros
701-900	15,00 Euros	12,50 Euros
901-1100	18,00 Euros	15,50 Euros
1101-1400	19,00 Euros	16,50 Euros
1401 et plus	20,00 Euros	17,50 Euros

Extérieurs de VEAUCHE		
	Année scolaire 2025/2026	
	<u>Propositions</u> tarifs	<u>Propositions</u> tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-700	8,50 Euros	7,50 Euros
701-900	12,50 Euros	10,50 Euros
901-1100	18,00 Euros	15,50 Euros
1101-1400	19,00 Euros	16,50 Euros
1401 et plus	20,00 Euros	17,50 Euros

Imputation budgétaire : budget commune – recettes de fonctionnement – article 706

Il est précisé que la facturation se fera en fin de mois. Le règlement est possible par chèque bancaire, espèces, chèques ANCV (pour les vacances), paiement en ligne.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- D'approuver les tarifs comme indiqué dans l'exposé ci-dessus

Dossier n°2025-39 – Affaires scolaires - Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Laurent - Signature d'une convention annuelle d'objectifs - Année 2025 (rapporteur : Catherine RIOUX)

Vu la loi n° 2002-321 du 12 Avril 2000 et le décret n° 2000-495 du 6 Juin 2001, relatifs à la conclusion d'une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Vu la circulaire n° 85-105 du 13 Mars 1985 établie par le Ministère de l'Education Nationale, relative aux rapports de l'Etat et des Collectivités Territoriales avec les établissements d'enseignement privés qui concourent au service public. Ces dispositions figurant dans la circulaire précitée précisent les modalités de financement par les Communes des dépenses de fonctionnement (matériel) de ces établissements,

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 portant disposition sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment la déclinaison de la charte des engagements réciproques et le soutien public aux associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande formulée par les responsables de l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC), sollicitant une participation de la ville aux frais de scolarité pour l'année 2025 pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrôle d'association s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public. Cette contribution ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la ville.

Vu la demande formulée par le Président de l'Association, et afin de participer aux frais de fonctionnement de la structure,

Questions

Mme ROUSSET demande si le coût de fonctionnement évoqué correspond à celui pris en charge par la commune ou par le département.

Mme RIOUX précise qu'il s'agit bien d'un coût supporté par la commune. Elle rappelle que le montant de fonctionnement retenu pour l'année 2022 avait été basé à la suite du Covid-19. En effet, en 2021 (année N-1), les écoles ayant été fermées en raison du Covid, aucune dépense n'avait été engagée. Afin de ne pas pénaliser les associations ni les établissements scolaires, il avait été décidé d'attribuer une subvention équivalente à celle qu'ils auraient normalement perçue.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- de **participer** aux dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche (classes maternelles et élémentaires) domiciliés sur la commune correspondant à la somme de **132 734,18 euros** pour l'année 2025 calculée de la manière suivante :
 - Classes maternelles : 1416,23 € x 54 élèves Veauchois **soit 76 476,42 euros**
 - Classes élémentaires : 540,94 € x 104 élèves Veauchois **soit 56 257,76 euros**
- de **l'autoriser**, lui ou son représentant, à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention pour l'année **2025**.
- d'**allouer** cette contribution à l'OGEC sous forme de subvention, versée en 3 fois : à raison de 60 % en juin, 20 % en septembre et 20 % en novembre suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.
- d'**inscrire** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2025-40 – Attribution de « coupons Culture et Sport » aux jeunes Veauchois (rapporteur : Christophe LALLEMAND)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants nés **entre 2007 et 2022**, d'accéder à des services culturels et sportifs variés. Il est important pour la commune de favoriser les inscriptions des jeunes veauchois dans les associations de la ville, de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les **3/18 ans** et d'aider financièrement les familles Veauchoises pour la licence ou l'adhésion à une activité de loisirs de leurs enfants.

A cet effet, la municipalité de Veauche en lien avec les associations culturelles et sportives de la commune souhaite initier un dispositif spécifique : le "coupon Culture & Sport".

A travers ce dispositif, la ville de Veauche et les associations poursuivent trois objectifs :

- Démocratiser et favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Valoriser les pratiques culturelles et sportives du territoire ;
- Favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants les plus éloignés de l'offre.

Ce dispositif, qui prend la forme d'un coupon intitulé "Culture & Sport", donne la possibilité de bénéficier, pour les veauchois nés **entre 2007 et 2022** :

- **D'une participation de 15 €** de la part de la commune pour les licences sportives ou inscriptions à des associations sportives et culturelles Veauchoises.

Les bons seront récupérés par le bénéficiaire accompagné de son représentant légal à l'occasion du forum des associations qui se déroulera **le samedi 6 septembre 2025 de 9h à 13h, au Complexe Sportif de Veauche rue Marcel Pagnol et en mairie du 08 septembre jusqu'au 26 septembre 2025**. Après cette date, les coupons restants seront détruits. Il ne sera délivré qu'un seul coupon pour chaque jeune bénéficiaire qui pourra l'utiliser auprès de l'association de son choix listée ci-dessous.

Les associations informées du dispositif de coupons et qui pourraient prendre en charge les coupons sont les suivantes :

Sport

- 1/ A.G.S.V (Sur toutes les sections)
- 2/ I+UN
- 3/ C.R.A.P
- 4/ Les Cimes Veauchoises
- 5/ Etoile Sportive de Veauche
- 6/ Fumble Ultimate
- 7/ Olympique de Veauche
- 8/ Running Club Veauchois
- 9/ Saint Laurent Siam Boxing
- 10/ Shotokan Karaté Veauche
- 11/ Tennis Club de Veauche
- 12/ Tennis de table Veauche
- 13/ Amicale Boule Verrerie
- 14/ Amicale laïque Korfbal Club Veauchois
- 15/ Gym Volontaire
- 16/ L'éveil de Veauche
- 17/ UCF42

Culture :

- 1/ Club des Jeunes MJC Veauche
- 2/ La Banda les Ventres Jaunes
- 3/ Côté Cour
- 4/ Ecole de Musique de Veauche
- 5/ Mille Coups de Chœur
- 6/ Orchestre Harmonie des Verriers
- 7/ Veauche Jumelages
- 8/ Club Veauchois Scrabble
- 9/ La Compagnie des Bords de Scène
- 10/ Les Amis de Veauche en Forez
- 11/ Rêves en Scène
- 12/ Souvenir Français
- 13/ Trois bouts de Veauche
- 14/ Reflexes et Mémoire
- 15/ Maison de l'Europe cœur de Loire

Pour éviter toute falsification et sécuriser cette opération de manipulation d'argent public dont le comptable est le garant, le coupon devra obligatoirement être numéroté et nominatif avec apposition du sceau de la Mairie.

Pour en bénéficier le demandeur devra fournir un justificatif de domicile, une pièce d'identité ou la copie de son livret d'état civil attestant de sa qualité de Veauchois et du critère d'âge requis. **Sans présentation des pièces**

obligatoirement demandées, le bon ne sera pas délivré.

Le montant du coupon sera pris en charge par la commune, suite à une demande de remboursement de la part de l'association.

Pour être remboursée, l'association devra formuler une demande accompagnée des coupons acceptés et elle transmettra en mairie le listing des inscrits auquel seront également joints les coupons correspondants.

L'association sportive ou culturelle bénéficiant de ce dispositif pourra accepter les coupons Culture & Sport jusqu'au 24 octobre 2025 et devra retourner tous ses coupons à la mairie de Veauche jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 au plus tard.

Pour permettre le remboursement, le coupon ne devra pas être partiel ou dégradé. Un coupon dégradé pourra être refusé par le partenaire.

Ce remboursement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association

Après évaluation, environ **600** jeunes veauchois seraient concernés par ce dispositif.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- de soutenir cette démarche et demande au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces coupons Culture et sport pour un montant **approximatif de 9 000 €.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité à l'article 65748 (Autres personnes de droit privé).

M. BONNAND rajoute une information générale concernant les subventions en indiquant qu'ils ont sollicité l'union des commerçants mais qu'il n'y a pas eu de retour, raison pour laquelle ne figure pas l'union des commerçants dans la liste des subventions qui ont pu être étudiées.

Pour information également, il rajoute que l'union des commerçants doit procéder à leur assemblée générale le 17 juin 2025.

Dossier n°2025-41 – Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Gymnique et Sportive de Veauche (AGSV) - Participation aux championnats nationaux (rapporteur : Christophe LALLEMAND)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'**Association Gymnique et Sportive de Veauche (AGSV)** co-présidée par Mesdames DUBOIS Ophélie et DHUMES Ophélie et dont le siège est situé au Complexe sportif Marcel Pagnol 42340 VEAUICHE.

Monsieur le Maire informe le Conseil que 2 gymnastes de cette association vont participer à différents Championnats nationaux au cours de l'année 2025 :

- Finale des Coupes Nationales mixtes à Montoir de Bretagne (44) les 15 et 16 mars 2025
- Championnat National Individuel aux Herbiers (85) les 17 et 18 mai 2025,

Au vu du dossier présenté par l'**Association Gymnique et Sportive de Veauche (AGSV)** et de l'intérêt sportif qu'il présente pour la promotion de la Ville,

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de **300 euros** à cette association correspondant à une participation aux frais de déplacement pour ces 2 gymnastes qui se sont qualifiés à ces championnats nationaux.

Imputation budgétaire : Budget commune – dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2025-42 – Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Organisation du Grand Prix cycliste de la Ville de Veauche par l'UCF 42 (rapporteur : Christophe LALLEMAND)

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association UCF 42 représentée par son Président, Monsieur Claude GERBAUD et dont le siège social se situe au complexe sportif rue Marcel Pagnol à Veauche.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le 73^{ème} Grand Prix de la Ville de Veauche organisé par l'association UCF 42 se déroulera le dimanche 20 juillet 2025.

Au vu du dossier présenté par l'association UCF 42 et de l'intérêt sportif que présente cet événement pour la Ville.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

-**D'allouer** à l'association UCF 42 une subvention exceptionnelle de **1 820 euros** correspondant aux frais d'organisation du grand prix cycliste de Veauche ;

-**D'inscrire** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2025-43 – Participation financière aux dépenses de fonctionnement de L'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical - Signature d'une convention annuelle d'objectifs-Année 2025 (rapporteur : Valérie TISSOT)

Vu la loi n° 2002-321 du 12 Avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et notamment la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret d'application n° 2000-495 du 6 Juin 2001 qui mentionne l'obligation de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre n°581 I/SG en date du 29 septembre 2015 portant disposition sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment la déclinaison de la charte des engagements réciproques et le soutien public aux associations,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande formulée par l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical présidée par Monsieur Gérard LARCHE, sollicitant une participation de la ville aux frais de fonctionnement pour **l'année 2025** pour les élèves fréquentant cette association.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Veauche soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical, qu'elle considère comme un acteur majeur de la commune.

Vu la demande formulée par le Président de l'Association, et afin de soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population,

Questions

M. BRUYERE revient sur la situation de l'année précédente concernant l'association. Il rappelle que celle-ci avait formulé une demande de subvention à hauteur de 42 000 euros, mais que seulement 38 000 euros avaient été accordés, ce qui traduisait déjà une certaine difficulté financière. Il ajoute qu'aucune avancée n'a été réalisée à ce jour concernant le dossier de l'intercommunalité, alors que cette association musicale fait partie intégrante de l'histoire de la commune. Il s'interroge sur la possibilité d'intervenir pour faire progresser ce dossier.

M. DUBOIS lui répond qu'il n'existe pas de prise de compétence au niveau musical et que cela ne figure pas dans les statuts actuels.

Mme ROCHE demande si les 10 élèves en moins cette année résident sur la commune de Veauche.

Mme TISSOT précise que la répartition des élèves reste globalement la même que l'an passé : 54 élèves veauchois et 58 venant d'autres communes. Elle indique qu'il y avait 122 élèves l'année précédente, contre 112 cette année, mais qu'elle ne dispose pas de la répartition exacte par commune pour l'ensemble des élèves.

Mme ROUSSET souligne que le nombre de professeurs n'a pas été modifié, ce qui signifie que les dépenses restent identiques.

M. BRUYERE alerte sur le fait que si un déficit de 4 000 euros se répète chaque année, la situation deviendra problématique à moyen terme. Il s'interroge sur les solutions envisageables pour remédier à cette difficulté.

Mme ROCHE demande si des démarches ont été entreprises auprès des autres communes dont sont issus certains élèves, afin de solliciter une participation financière.

M. DUBOIS confirme que des demandes ont été adressées.

Mme TISSOT précise que la situation est complexe, car si l'école de musique de Veauche accueille des élèves de Saint-Galmier, l'inverse est également vrai : l'école de musique de Saint-Galmier compte des élèves domiciliés à Veauche. Cela crée une situation d'interdépendance entre les deux communes.

M. BRUYERE remarque que, tout comme la gare est partagée entre les deux villes, une mutualisation aurait également pu être envisagée pour l'école de musique.

Mme ROCHE insiste sur le fait qu'une réduction budgétaire annuelle va porter à difficulté.

M. DUBOIS conclut en soulignant que le désengagement progressif du département sur certains aspects n'arrange pas la situation.

→ M. VALLA, M. DUBOIS, Mme TISSOT, M. MALMENAIDE, et Mme RIOUX sortent de la séance le temps de procéder au vote.

→ M. BONNAND prend la parole afin de procéder au vote.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. BERCET et M. BRUYERE)

POUR : 15

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (15 POUR, 2 ABSTENTIONS)

- **d'accorder** à cette Association un soutien financier qui tienne compte du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre de ses adhérents et des autres financements obtenus, soit d'un montant de **38 000 euros** pour l'année **2025**.
- **d'accorder** cette contribution sous forme d'une subvention versée en 1 fois en mai suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.
- **de l'autoriser**, lui ou son représentant, à signer ladite convention relative à l'attribution de cette subvention et valable pour l'année **2025**.
- **d'inscrire** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2025-44 – Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Classards Veauchois – « association Class 2025 » (rapporteur : Valérie TISSOT)

Dans le cadre de l'organisation des manifestations qui auront lieu à Veauche durant l'année 2025, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Classards Veauchois « association Class 2025 », représentée par son président, Monsieur Alexandre DARNON.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présentent ces animations pour la ville de Veauche,

Questions

Mme ROUSSET demande quelles sont les animations prévues par l'association au cours de l'année.

Mme TISSOT répond que la première animation aura lieu le 1er mai, avec une vente de muguet. L'association assurera également la tenue de la buvette lors de la Fête de la Musique, le 21 juin au soir. Elle sera présente lors des deux fêtes foraines, au Bourg et à la Cité, où elle gèrera également les buvettes. Un tournoi de pétanque pourrait par ailleurs être organisé le dimanche après-midi, bien que cela reste à confirmer.

M. LOUAT ajoute que l'association a également participé à l'encadrement d'événements, notamment aux côtés de l'UCF 42 lors du Grand Prix cycliste, ainsi qu'en appui à l'Office des Sports pour l'organisation des Foulées Veauchoises.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de **300 €** à l'association des Classards Veauchois « Class 2025 » pour l'organisation de ces manifestations.
- **D'inscrire** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2025-45 – Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - Banda Les ventres jaunes - 2^{ème} participation au Championnat de France et Européen de Bandas à Condom (rapporteur : Valerie TISSOT)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association **La Banda Les Ventres Jaunes** représentée par son Président, Monsieur Frédéric PUIPIER et dont le siège social est situé Salle polyvalente, rue du stade à VEAUCHE.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette association Veauchoise va participer pour la seconde fois aux Championnat de France et Championnat Européen de Bandas à Condom.

Leur première participation leur avait permis de remporter le « Prix de la création ».

Au vu du dossier présenté par cette association et considérant le dynamisme qu'elle apporte pour la ville,

→ M.DUBOIS et Bertrand VALLA sortent de la séance le temps de procéder au vote.

→ M. BONNAND prend la parole afin de procéder au vote.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 27

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (27 POUR)

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de **1 000 euros** à l'association La Banda Les Ventres Jaunes correspondant à une participation aux frais engendrés par le déplacement de cette association aux Championnats de France et Championnats Européens de Bandas à Condom.

Imputation budgétaire : Budget commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2025-46 – Convention tripartite de Veille et de Stratégie Foncière entre la ville de Veauche, la Communauté de Communes Forez-Est et EPORA, Etablissement public foncier de L'ouest Rhône-Alpes (rapporteur : Bertrand VALLA)

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéas 15 à 21, permettant au Maire, en application du Code de l'urbanisme, articles 213-3, 324-1, 311-4, et 214-1, de déléguer l'exercice des droits de préemption à un organisme public foncier selon les conditions fixées par le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) d'apporter à la ville de Veauche sa contribution et son concours financier pour une convention de Veille et de Stratégie Foncière instaurée sur l'ensemble des secteurs de la commune dans lequel le droit de préemption urbain est instauré.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la ville de Veauche et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, à la demande de la ville de Veauche, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires.

L'EPORA réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la ville de Veauche, ou à un tiers qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu à la présente convention.

Les acquisitions et portages fonciers réalisés dans le cadre des présentes sont limités aux seuls secteurs de la commune dans lesquels le droit de préemption urbain est instauré.

Le plafond d'encours pour les acquisitions est fixé par l'EPORA à 2 200 000 € HT et le montant maximum des études pré-opérationnelles est de 100 000 € HT avec une participation de l'EPORA à hauteur de 50 % sur le

montant des études.

La durée de la présente convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature. A défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulé par l'une des parties 6 mois avant cette échéance, la convention se prolonge tacitement au de-delà par période d'un an.

Questions

M. BERCET prend la parole pour exprimer sa surprise concernant cet accord, estimant que la commune n'était pas totalement satisfaite de la prestation d'EPORA. Il souligne également que, étant donné la durée de six ans, cet engagement s'étendra sur deux mandats. M. BERCET se demande donc s'il serait possible d'envisager une reconduction tacite annuelle, afin de ne pas s'engager sur une période aussi longue.

M. VALLA répond qu'il s'agit d'une convention différente puisque c'est une enveloppe qui est allouée par EPORA dans le cadre du portage financier à la demande de la commune.

Il précise que cette convention ne conduit pas à une autre convention opérationnelle, qui pourrait entraîner des frais supplémentaires, dont les montants pourraient être conséquents. Il s'agit uniquement d'un portage financier, et la commune est libre de ne pas l'utiliser pendant toute la durée de la convention. Toutefois, si un besoin stratégique se présente à un moment donné, et que cette ligne budgétaire n'est pas prévue, cela permettra de faire porter le financement par EPORA.

M. DUBOIS ajoute que ce dispositif est sans intérêt, soulignant, à titre d'exemple, que si EPORA débloque 300 000 euros pour une opération, la commune dispose de deux ans pour procéder au remboursement.

Mme ROCHE exprime son appréciation pour cette convention, la jugeant très avantageuse car elle permet d'investir sans avoir à puiser dans le budget de la mairie.

M. DUBOIS confirme qu'il s'agit effectivement d'une nouvelle convention mise en place par EPORA pour l'ensemble des communes.

Mme ROUSSET demande si le tiers désigné par EPORA implique que la commune n'a aucun pouvoir décisionnel ?

M. VALLA rectifie en précisant que c'est bien la commune qui désigne le tiers, et non EPORA. La ville est donc maîtresse de son choix et peut décider de céder à un tiers si elle le souhaite.

Mme ROUSSET fait remarquer que la formulation dans la délibération prête à confusion.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (29 POUR)

- **D'approuver** la convention de veille et de stratégie foncière sur le territoire communal entre l'EPORA, la ville de Veauce et la Communauté de Communes de Forez-Est telle que présentée et ci-annexée ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
Brigitte CHANCRIN

The image shows a handwritten signature in dark ink, slanted upwards from left to right. It is written over a circular official seal. The seal features a blue border with the text 'MAIRIE de VÉNISSIEUX' at the top and '143300' at the bottom. The center of the seal contains a blue-toned illustration of a building, likely a town hall.

Le Maire
Gérard DUBOIS

The image shows a handwritten signature in dark ink, slanted upwards from left to right. It is written over a circular official seal. The seal features a blue border with the text 'MAIRIE de VÉNISSIEUX' at the top and '143300' at the bottom. The center of the seal contains a blue-toned illustration of a building, likely a town hall.